République française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

DECISION DU MAIRE n°2026/04
du 12 octobre 2026
(finances locales – divers)

Objet : acceptation du règlement des frais de travaux consécutifs à un dégât des eaux à la crèche

Le Maire de la Commune de BATZENDORF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2026/12 du Conseil municipal en date du 24 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la passation des contrats d'assurances ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
Vu la déclaration effectuée auprès de l'assureur de la Commune le 22 septembre 2025 de dommages occasionnés à la suite d'infiltrations d'eau susceptibles de provenir de la toiture végétalisée de la crèche ;
Vu les devis de réparation établis pour un montant total de 2 359,92 € TTC,
Vu l'accord de la Compagnie d'assurance pour la prise en charge des frais de réparation conformément aux devis, déduction faite de la franchise et du FCTVA ;

DECIDE

Article 1er
L'acceptation de l'indemnité de sinistre versée par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 1 798,69 € au titre des travaux de réparation consécutifs aux infiltrations d'eaux survenues à la crèche en septembre 2025.

Article 2
La prise en charge et l'encaissement par le comptable public dudit chèque après établissement du titre de recette correspondant.

Article 3
Ampliation en est adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Comptable de la collectivité

Batzendorf, le 12 octobre 2026

MAIRIE DE BATZENDORF 67 Bas-Rhin

Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publiée en ligne le : 13 OCT. 2026
Transmise/réceptionnée en sous-Préfecture : 13 OCT. 2026

La présente décision qui sera publiée sur le site internet de la mairie de Batzendorf peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa mise en ligne